

ASSEMBLÉE NATIONALE
18 mars 2015

SANTÉ - (N° 2302)

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N ° AS1738

présenté par
Mme Laclais, rapporteure
à l'amendement n° AS|977 du Gouvernement

ARTICLE 26

À la deuxième phrase de l'alinéa 51, après le mot :

« préciser »

insérer les mots :

« , si besoin, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il proposé de prévoir que l'avenant au CPOM de l'établissement habilité de plein droit intervient« si besoin » pour des engagements nouveaux.